

Montréal, Mercredi le 04 Mars 2020

**OUVERTURE DES MISES EN CANDIDATURES POUR LE
POSTE DE :**

- **Présidente/Président d'élection de la section locale 8284**

En vertu de l'article 13 des statuts et règlements de la section locale 8284.

Les candidatures pour ce poste doivent parvenir au bureau de la section locale à l'attention de, Patrick Léveillé :

Au plus tard le 16 Avril 2020.

Par télécopieur ou par courriel aux coordonnées inscrites au bas de cet avis,

Nous vous recommandons, comme toujours, de confirmer votre envoi avec, Patrick Léveillé à la section locale.

L'élection se tiendra lors de l'assemblée statutaire du 06 Mai 2020, à un endroit qui vous sera communiqué.

Au sens de cet affichage, le genre féminin et le genre masculin désignent indistinctement le personnel des deux sexes et n'établissent aucune distinction particulière basée sur le sexe.

Voici les fonctions et mandats du poste de présidente/président d'élection en vertu des statuts et règlements de la section locale 8284 :

13.01 Présidente ou président d'élection

13.01.01 *La présidente ou le président d'élection est élu à l'assemblée statutaire.*

13.02 Responsabilité de la présidente ou du président d'élection

13.02.01 *Cette personne doit diriger les élections conformément aux statuts et règlements de la section locale et des statuts d'Unifor.*

(Adopté A/G 2015-05-20)

13.02.02 *Tout problème de déroulement ou de contestation des élections est tranché par la présidente ou le président d'élection sous réserve du droit d'un membre d'en appeler devant l'assemblée statutaire. Tout membre peut en tout temps déposer une accusation contre un membre suite à des allégations de fraude liées aux élections, en vertu des statuts du Syndicat.*

(Adopté A/G 2015-05-20)

- 13.02.03**
- (a) doit afficher les avis d'élection et de mises en candidature ;*
 - (b) accuse réception des mises en candidature;*
 - (c) affiche la liste des candidates ou candidats;*
 - (d) garde les boîtes de scrutin;*
 - (e) choisi les scrutateurs ou scrutatrices;*
 - (f) se procure la liste de membres en règle;*
 - (g) fourni les bulletins de votation;*
 - (h) voit à l'ordre durant la votation;*
 - (i) fait le décompte des bulletins de vote avec les scrutateurs ou scrutatrices;*
 - (j) affiche le résultat du scrutin;*
 - (k) fait prêter serment d'allégeance aux personnes élues.*